

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 12 février 2024 fixant la liste des établissements et services médico-sociaux mentionnée à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles

NOR : TSSA2402181A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, L. 313-12 et R. 311-38-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-11 ;

Vu le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles, les catégories d'établissements et services médico-sociaux devant intégrer dans leur projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle, selon les dispositions prévues à l'article R. 311-38-1 du même code, sont les suivantes :

1° Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionnés au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les établissements mentionnés aux 2°, 5° b, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui assurent à des personnes en situation de handicap un hébergement collectif et des soins pris en charge par la branche autonomie et par les organismes d'assurance maladie ;

3° Les structures dénommées « lits halte soins santé » et « lits d'accueil médicalisés » mentionnées au 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*  
G. EMERY

*Le directeur général  
de la cohésion sociale,*  
J.-B. DUJOL